

Membres du Conseil municipal : 29  
Membres en exercice : 29  
Présents : 17 Absents : 12  
Suffrages exprimés : 16

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT  
Haute-Garonne

Envoyé en préfecture le 20/03/2019  
Reçu en préfecture le 20/03/2019  
Affiché le 20/03/19  
ID : 031-213101181-20190312-D20190201-DE

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU D'ESTRÉTEFONDS (31620)

Séance 2019/02 du 12 mars 2019

**D. 2019/02-01 – URBANISME – PLU – Modification n°2**

L'an deux mil dix-neuf, le douze mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle du Conseil municipal, Maison de la Culture, sous la présidence de Monsieur Daniel DUPUY, Maire.

**Présents :** ABAD-LAHIRLE Nadine, BODIOU Christelle, BOSCARIOL Eric, BRUN Dante, DALDOSSO Corinne, DELLAC Anne-Marie, DUPUY Daniel, DUSSART Vincent, FOISSAC Christian, FORTIER J-Claude, LABIT Alain, LHERM Jean-Pierre, NESPOLO Florence, RECOBRE Pierre, SIGAL Sandrine, SMIDTS Roberte, WASTJER Michel.

**Absents :** BINET Pascale, CALVET Karen, CONSTANS Loïc, DARES Patrick, GACHES Lydie, MARTINAZZO Estelle, MARTY Laurent, PILIPCZUK Gregory, RIBOUCHON Thomas, ROBIN Véronique, TORNOS Luc, VERDEAU-BORNE Sébastien.

**Pouvoirs :** BINET Pascale à LABIT Alain, DARES Patrick à RECOBRE Pierre, MARTY Laurent à SIGAL Sandrine, TORNOS Luc à DUPUY Daniel, VERDEAU-BORNE Sébastien à DUSSART Vincent.

*Les conseillers ont été convoqués le 05 mars 2019, selon leur souhait exprimé, par pli remis à leur domicile par les agents de Police municipale et/ou par courrier électronique à leur adresse personnelle de messagerie. Le dossier était composé du courrier de convocation, de l'ordre du jour, des notes explicatives de synthèse et des projets de délibération avec leurs pièces jointes.*

Mme ABAD-LAHIRLE est nommée secrétaire de séance. Marie-Brigitte CHOISY, responsable des Affaires juridiques, et Audrey ALLAIX, responsable de l'Urbanisme, assistent à la séance en tant qu'auxiliaires.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-36 et suivants ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Castelnau d'Estrétefonds, approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2014 et modifié par délibération le 16 avril 2015 ;

Vu la délibération D.2017/09-06 du 9 novembre 2017 approuvant le lancement de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu l'arrêté n°2017-39 du maire prescrivant la procédure de modification n°2 ;

Vu la délibération D.2017/09-07 du 9 novembre 2017 portant sur la justification de l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUF située entre la RD820 et la gare pour la réalisation d'un projet à vocation économique ;

Vu la notification du projet de modification en date du 18 septembre 2018 au Préfet et aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à 9 du code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n°2018-13 du 8 novembre 2018 prescrivant le lancement et l'organisation d'une enquête publique du 3 décembre 2018 au 9 janvier 2019 ;

Entendu les conclusions favorables avec réserves du commissaire enquêteur, les avis du public et les avis des personnes publiques associées ;

Envoyé en préfecture le 20/03/2019

Reçu en préfecture le 20/03/2019

Affiché le 20/03/19

Berger  
Levrault

ID : 031-213101181-20190312-D20190201-DE

Considérant les modifications du projet proposées suite aux résultats de l'enquête publique et présentées dans la note annexée la présente délibération ;  
Considérant que les modifications apportées ne sont pas de nature à porter atteinte à l'économie générale du projet ;  
Considérant que le projet de modification n°2, tel qu'il est présenté en Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité,

**Décide :**

- **D'approuver** la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pour une durée d'un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération est exécutoire à compter de la réception du dossier par le préfet ou le sous-préfet et sous réserve de l'accomplissement des mesures de publicité.

Mme DELLAC vote CONTRE.

Mme BINET, MM. RECOBRE, DARES et LABIT ainsi que Mme DALDOSSO et M. LHERM s'abstiennent de voter.

*Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme, le 13 mars 2019  
Au registre sont les signatures  
Affiché le*

Le Maire,

**Daniel DUPUY**

